



**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 4

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : RACHAT PARTIEL DE BIENS PORTES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
 FONCIER DE HAUTE SAVOIE DEL2023-102**

**Rapporteur : Gaëlle Blanchard**

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 13 octobre 2021, une propriété bâtie, terrains et espaces de stationnements attenants situés «**Route de Notre-Dame de la Gorge**» sur le territoire de la commune.

Le portage de cette propriété est nécessaire pour permettre la maîtrise foncière à la réalisation d'un projet d'aménagement du centre et plus particulièrement de la place centrale : créer une véritable centralité avec des équipements publics, des logements et des locaux commerciaux. Aujourd'hui, il est nécessaire que la commune maîtrise les espaces de stationnements liés à la copropriété du lotissement GRUZ (lots 13 et 11) et souhaite mettre fin au portage avant son terme pour cette partie uniquement.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
148 Route de notre Dame de la Gorge	B	2567	
Chef Lieu	B	2569	

- **Vu** la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 21 juin 2021 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **Vu** les besoins de la collectivité de racheter par anticipation les parcelles B 2567 et B 2569 ;
- **Vu** la valeur des parcelles B 2567 et B 2569, soit la somme de 101.000,00 € HT ;

- **Vu** les remboursements effectués par la collectivité, pour la somme de 63.517,76 euros HT ;
- **Vu** le montant restant dû, soit la somme de 37.482,24 euros HT ;
- **Vu** la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à cette taxe ;
- **Vu** les statuts de l'EPF ;
- **Vu** le règlement intérieur de l'EPF ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **DE DEMANDER** à l'EPF de lui céder par anticipation la parcelle B 2567 et B 2569 (Lots 13 et 11 du lotissement Gruz) ;
- **DE DIRE** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître LECOMTE, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de **101.000,00 Euros H.T, Tva en sus**, soit 41,20 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

B 2567 pr 94 m2	22 912,00	€ zone UA	
B 2567 pr 30 m2	30,00	€ zone Nc	Taxable TVA
B 2569 pr 320 m2	78 002,00	€ zone UA	
B 2569 pr 56 m2	56,00	€ zone Nc	Taxable TVA

- **DE REMBOURSER** la somme de **37.482,24 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées au 12 octobre 2023 : 63.517,76 €) et de régler la TVA pour la somme de **41,20 Euros**.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

En Mairie, le 21 septembre 2023  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 21 septembre 2023  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le